

En 2017, le déficit public atteint 2,6 % du PIB, la dette notifiée à 97,0%

Avertissement : chaque année, l'Insee publie fin mars une première évaluation des comptes nationaux des administrations publiques sur l'année écoulée, correspondant à celle réalisée pour notifier la dette et le déficit publics à la Commission européenne. S'y ajoutent cette année, comme annoncé dans le communiqué de presse du 30 janvier 2018 « le 30 mai : l'Insee publie les comptes nationaux en nouvelle base 2014 », des révisions sur longue période mises en œuvre dans un objectif de plus grande cohérence des choix méthodologiques entre les différents pays européens. L'impact des modifications sur les ratios de finances publiques notifiés est toutefois limité. Pour plus de détails, voir l'encadré à la fin du document.

Plus de détails concernant les révisions de la dette publique sont exposés dans la « Note méthodologique simplifiée » accompagnant la publication de la dette du quatrième trimestre 2017 (Informations Rapides n° 79).

Ratios de finances publiques sur les années notifiées

(en % du PIB)	2014	2015	2016	2017
Déficit public	-3,9	-3,6	-3,4	-2,6
Dette publique (brute)	94,9	95,6	96,6	97,0
Dette publique nette*	85,5	86,4	87,5	87,7
Recettes publiques	53,3	53,2	53,2	53,9
Dépenses publiques	57,2	56,8	56,6	56,5
Prélèvements obligatoires	44,8	44,5	44,6	45,4
(en évolution %)				
Dépenses publiques	1,5	1,5	1,0	2,5
Dépenses publiques hors charge d'intérêt	1,7	1,8	1,2	2,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	0,7	1,0	1,1	2,5

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

Le déficit public pour 2017 s'établit à 59,3 milliards d'euros, soit 2,6 % du PIB, contre 3,4 % du PIB en 2016. Le déficit des années 2014, 2015 et 2016 a été marginalement révisé suite au changement de base 2014 et à des révisions sur les données source (pour plus d'informations, voir l'encadré « *Changement de base 2014 dans le compte des administrations publiques* » en fin de document). En part de PIB, les dépenses passent de 56,6 % en 2016 à 56,5 % en 2017 et les recettes augmentent de 0,7 point (de 53,2 % en 2016 à 53,9 % en 2017). Le taux de prélèvements obligatoires augmente de 0,7 point. Il s'établit à 45,4 % du PIB.

Les dépenses augmentent de 2,5 % en 2017 contre +1,0 % en 2016

Les dépenses accélèrent, à +2,5 % en 2017 contre +1,0 % en 2016. Hors charges d'intérêt et remboursement de la taxe à 3 % sur les dividendes, l'accélération est plus limitée (+2,3 % après +1,2 %). Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,2 %, après +0,7 % en 2016 tandis que la formation brute de capital fixe progresse de 3,0 % après +0,3 % en 2016.

Les consommations intermédiaires sont plus dynamiques (+2,3 % après +0,1%) du fait principalement de l'État et des administrations publiques locales (+1,9% après une baisse de 1,0% en 2016). Les consommations intermédiaires de l'État augmentent de 5,5% après +4,3%, portées comme l'an passé par les achats du ministère des armées.

Les rémunérations augmentent de 2,2 % après +0,9 % 2016. Cette accélération est marquée dans les administrations publiques locales (+2,3 % après +0,7 %) sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en février et de la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Pour l'État, les rémunérations versées accélèrent également (+2,4 % après +1,2 % en 2016) notamment la masse salariale brute (+3,5 % après +1,5 %). Ce regain s'explique comme pour les administrations publiques locales par la revalorisation du point d'indice et

la réforme PPCR ainsi que par la hausse des effectifs dans l'enseignement. Enfin, les cotisations employeurs augmentent de 1,0 % (après +0,9 %).

Les intérêts versés diminuent un peu moins fortement qu'en 2016 (-3,7 % après -3,9 % en 2016). L'encours de la dette publique entre fin 2016 et fin 2017 croît de 65,9 milliards d'euros, contre +51,3 milliards d'euros entre fin 2015 et fin 2016.

Les prestations sociales accélèrent légèrement : +2,1 % après +1,8 % en 2016. Les prestations en nature augmentent de 2,4 % (après +2,0 % en 2016) notamment les prestations d'assurance maladie, plus précisément les remboursements de médicaments. Ce dynamisme ne peut toutefois pas être rapproché des résultats des dépenses sous Ondam (Objectif national des dépenses d'assurance maladie) dans lesquelles sont incluses des dépenses non comptabilisées en prestations au sens de la comptabilité nationale. Les prestations en espèces accélèrent un peu (+1,9 % après +1,7 % en 2016) en lien notamment avec la prime d'activité. De plus, les prestations familiales sont plus dynamiques du fait notamment d'une revalorisation de +0,3% après une revalorisation quasi nulle en 2016. À l'inverse, les prestations retraite (régime général et régimes de retraites complémentaires) décélèrent ainsi que les prestations chômage (+1,0% après +1,6% en 2016).

Dépenses et recettes des administrations publiques

En milliards d'euros

	2015	2016	2017	évolution 2016/ 2015 (%)	évolution 2017/ 2016 (%)
Dépenses de fonctionnement*	399,2	402,1	410,9	0,7	2,2
<i>dont consommations. intermédiaires*</i>	107,2	107,3	109,8	0,1	2,3
<i>dont rémunérations</i>	281,3	283,9	290,1	0,9	2,2
Intérêts*	48,0	46,1	44,4	-3,9	-3,7
Prestations sociales	569,2	579,4	591,3	1,8	2,1
Autres transferts et subventions	154,9	155,6	165,6	0,4	6,5
Acquisition nette d'actifs non financiers	77,3	77,6	79,6	0,4	2,6
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	74,9	75,1	77,3	0,3	3,0
Total des dépenses	1 248,7	1 260,8	1 291,9	1,0	2,5
Ventes et autres recettes	88,3	88,6	89,5	0,3	1,0
Revenus de la propriété	15,4	15,0	15,3	-2,3	1,6
Impôts	631,6	641,8	674,4	1,6	5,1
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	278,4	280,0	294,5	0,6	5,2
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	347,5	356,0	372,3	2,4	4,6
Cotisations sociales effectives	370,4	375,2	388,4	1,3	3,5
Autres recettes**	63,3	64,2	65,1	1,4	1,3
Total des recettes	1 169,0	1 184,8	1 232,6	1,4	4,0
Besoin de financement	-79,7	-75,9	-59,3		

* Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sur les intérêts versés.

** Y compris cotisations sociales imputées.

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

Les autres transferts et subventions augmentent : +6,5 % en 2017 après +0,4 % en 2016 sous l'effet de la recapitalisation d'Areva SA (+2,3 Md€) et du remboursement de la taxe à 3% sur les dividendes (+4,9 Md€, voir encadré en fin de document). La holding Areva SA n'ayant aucune activité industrielle et ne portant que la dette et les risques associés, l'injection a été comptabilisée en transfert en capital. En revanche, l'injection dans Orano et la nationalisation d'Areva TA ont été comptabilisés comme des opérations financières, ces deux entités conservant des activités viables. Les subventions sur les produits augmentent de plus d'un milliard d'euros du fait du soutien aux énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique. A l'inverse, la contribution au budget de l'Union Européenne (UE) diminue de 4,0 Md€ entre 2016 et 2017 en lien avec une sous-exécution du budget de l'UE.

Enfin, les acquisitions nettes d'actifs non financiers augmentent de 2,6 % en 2017, soit +2,0 milliards d'euros, après +0,4 % en 2016. La hausse vient principalement de l'investissement des administrations publiques locales (+2,9 milliards d'euros après une baisse de 1,3 milliard d'euros en 2016). Cette hausse est atténuée par une baisse de 0,7 milliard d'euros dans le compte de l'État après une progression de 1,5 milliard d'euros en 2016, due au recul des livraisons de matériel militaire partiellement compensé par des livraisons de bâtiments construits dans le cadre de partenariats public-privé (dont le palais de justice de Paris).

Au total les dépenses hors charge d'intérêt augmentent de 2,7 % (après +1,2 % en 2016), plus vite que l'inflation. Les dépenses hors crédit d'impôt¹ s'accroissent quant à elles de 2,5 % après +1,1 % en 2016.

Les recettes augmentent de 4,0 % contre 1,4 % en 2016.

Les impôts sur le revenu et le patrimoine accélèrent par rapport à 2016 (+5,2 % après +0,6 %). L'impôt sur les sociétés (IS) augmente de plus de 8 milliards d'euros sous l'effet notamment d'une contribution exceptionnelle sur l'IS mise en œuvre pour compenser le remboursement de la taxe 3% sur les dividendes (+4,9 Md€). Par ailleurs, les créances associées au CICE au titre de l'année 2013 qui n'avaient encore été consommées sont obligatoirement restituées aux entreprises au bout de quatre ans, et contribuent à hauteur de 2,8 Md€ à l'évolution des recettes d'IS en 2017.

Hors contribution exceptionnelle à l'IS et traitement des crédits d'impôt, l'IS est quasi stable (+0,2 Md€).

Hors contribution exceptionnelle à l'IS et hors traitement des crédits d'impôt, les recettes totales augmentent de seulement 3,4% et les impôts sur le revenu et le patrimoine de 2,6%.

Les prélèvements sociaux y compris la contribution sociale généralisée (CSG) augmentent de 3,3 milliards d'euros (dont 2,8 Md€ de CSG) : les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité bénéficient d'une masse salariale plus dynamique. L'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente de 0,8 milliard d'euros sous l'effet notamment de la progression de la masse salariale privée entre 2015 et 2016 (et malgré la réduction de l'impôt sur le revenu des ménages modestes). Enfin, la taxe d'habitation augmente de 0,5 Md€.

Les impôts sur les produits et la production sont dynamiques (+4,6 % après +2,4 % en 2016). La TVA augmente de 7,6 milliards d'euros après +2,8 milliards d'euros en 2016, sous l'effet notamment de l'accélération de l'activité économique. L'ensemble des taxes sur la consommation énergétique augmente de 2,6 Md€, dopé notamment par la montée en charge de la taxe carbone : la taxe intérieure de consommation de produits énergétiques (TICPE) augmente de 1,6 milliard d'euros, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 0,6 Md€ et la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) de 0,4 Md€. Enfin, les droits de mutation à titre onéreux augmentent de 2,1 milliards d'euros en lien avec le dynamisme des transactions immobilières. La taxe foncière sur les propriétés bâties augmente quant à elle de 0,8 milliard d'euros.

Les recettes de cotisations sociales effectives augmentent de 3,5 % (après +1,3 %). Les cotisations des ménages augmentent de 3,7 % (après +1,9 %) et celles des employeurs de 3,4 % (après +1,0 %). Cette accélération s'explique par une masse salariale nettement plus dynamique en 2017 qu'en 2016.

Les revenus de la propriété augmentent de 1,6 % après une baisse de +2,3 % en 2016. Les dividendes reçus par l'État augmentent en effet de 0,5 milliard d'euros (+1,0 Md€ de dividendes de la Banque de France et -0,5 Md€ de dividendes EDF).

¹ Pour plus d'informations sur le traitement des crédits d'impôts en comptabilité nationale voir le dossier « Les comptes nationaux passent en base 2010 », p.51-53 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2832834 - documentation-sommaire>

Capacité ou besoin de financement par sous–secteur

En milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017	évolution 2017 (Mds€)
État	-74,3	-73,3	-73,8	-64,3	9,5
Organismes divers d'administration centrale (Odac)	2,6	-2,5	-2,9	-1,0	2,0
Adm. publiques locales (Apul)	-4,8	-0,1	3,0	0,8	-2,2
Adm. de sécurité sociale (Asso)	-7,4	-3,8	-2,2	5,1	7,3
TOTAL des administrations publiques	-83,9	-79,7	-75,9	-59,3	16,6

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

La réduction du besoin de financement des administrations publiques en 2017 est essentiellement due à l'État et aux administrations de sécurité sociale dont le déficit diminue respectivement de 9,5 Md€ et de 7,3 Md€. Continuellement déficitaires depuis 2009, les administrations de sécurité sociale enregistrent un excédent de 5,1 Md€ en 2017. Dans une moindre mesure, le déficit des Organismes divers d'administration centrale s'améliore de 2,0 Md€. En revanche l'excédent des administrations publiques locales baisse de 2,2 Md€.

Les recettes de l'État progressent de 21,7 milliards d'euros (contre 13,1 milliards d'euros l'an passé) tandis que ses dépenses augmentent de 12,2 milliards d'euros (contre +13,7 Md€ en 2016). Les recettes de l'État augmentent de 7,9 Md€ au titre de TVA et de plus de 8 milliards d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés dont 4,9 Md€ de contribution exceptionnelle destinée à compenser le remboursement de la taxe à 3% sur les dividendes. L'ensemble des taxes sur la consommation énergétique augmente (+1,3 Md€ de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, +0,6 Md€ de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et de +0,4 Md€ de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel). Enfin, les droits de mutation à titre gratuit augmentent fortement (+1,9 Md€). Les dépenses de l'État sont impactées à la hausse par la recapitalisation d'Areva SA (+2,3 Md€) et le remboursement de la taxe à 3% sur les dividendes (+4,9 Md€). Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,2 Md€ dont 2,9 Md€ de rémunérations sous l'effet de la hausse du point d'indice intervenue en février 2017 et de la hausse des emplois dans l'enseignement, et 1,2 Md€ de consommations intermédiaires. Les prestations sont impactées par la hausse de la prime d'activité (+1,6 Md€) du fait notamment de l'élargissement du dispositif en 2016. Les subventions sur les produits augmentent de plus d'un milliard d'euros dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables et les autres subventions sur la production augmentent notamment sous l'effet de la prime à l'embauche pour les PME (+1,0 Md€). Enfin, les dépenses de l'État augmentent de 2,5 Md€ au titre de la compensation des exonérations ciblées en faveur des personnes fragiles, ces exonérations grevant les recettes des administrations de sécurité sociale. Inversement, la contribution au budget de l'UE diminue de 4,0 milliards d'euros. Le transfert du financement des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) à l'Assurance maladie diminue les dépenses de l'État de 1,5 Md€ et la dotation globale de fonctionnement versée aux APUL baisse de 2,4 milliards d'euros.

Le besoin de financement des organismes divers d'administration centrale s'améliore de 2,0 milliards d'euros, après une dégradation de 0,4 milliard d'euros en 2016. Les recettes augmentent de 1,3 milliard d'euros dont +0,3 Md€ de taxe sur les transactions financières affectée au fond de solidarité pour le développement (qui auparavant bénéficiait à l'Agence française de développement) et +0,4 Md€ de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

La dégradation du solde des administrations publiques locales de 2,2 Md€ est principalement due à la hausse de la formation brute de capital fixe de 2,9 Md€, après une diminution en 2016. Les dépenses de fonctionnement accélèrent en lien avec les rémunérations qui enregistrent une croissance de +2,3% (après +0,7%), du fait notamment de la revalorisation du point d'indice intervenue en février 2017. *A contrario*, les intérêts versés diminuent de 7,9% (soit -0,4 Md€) après -1,8 % en 2016. Du côté des recettes, la hausse des impôts de 4,7 Md€ (dont droits de mutation à titre onéreux

pour +2,0 Md€, taxe foncière sur les propriétés bâties pour +0,8 Md€, taxe d'habitation pour +0,5 Md€ et versement transport pour +0,5 Md€) compense largement la baisse de 2,4 Md€ des transferts reçus de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Le solde des administrations de sécurité sociale s'améliore de 7,3 Md€. Les recettes des administrations de sécurité sociale accélèrent fortement en 2017 (+3,7% après +1,6%) en lien avec la progression des cotisations sociales et de la CSG sous l'effet d'une masse salariale plus dynamique qu'en 2016. De plus, elles reçoivent 2,5 Md€ en provenance de l'État au titre de la compensation des exonérations ciblées. Du côté des dépenses, les prestations progressent de 2,2% après +0,8% en 2016, en lien avec le transfert du financement des ESAT à l'Assurance maladie, auparavant financés par l'État. Les prestations en espèces augmentent de 2,0 % après +1,7%, en lien avec des prestations familiales plus dynamiques et en dépit d'un ralentissement des prestations vieillesse et chômage. Les prestations en nature, notamment les dépenses de médicaments, augmentent de 2,8% après une diminution de 2,0% en 2016 imputable au transfert à l'État du financement de l'Allocation de logement familiale (ALF).

Du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale

En milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017
Solde d'exécution des lois de finances	-85,5	-70,5	-69,1	-67,8
Opérations budgétaires traitées en opérations financières	5,1	-0,1	-1,5	-4,1
Corrections de droits constatés	-0,2	-6,9	-9,7	0,9
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	6,3	4,3	6,4	6,8
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-74,3	-73,3	-73,8	-64,3

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2018.

En 2017, le solde d'exécution du budget de l'État s'établit à -67,8 milliards d'euros contre un déficit en comptabilité nationale de 64,3 milliards d'euros, soit une différence de +3,5 milliards d'euros. Le retraitement en opérations financières de certaines opérations budgétaires dégrade le solde de 4,1 Md€ : il s'agit principalement du reversement en 2017 du solde du compte État à la Coface (compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) sur le nouveau compte de commerce « soutien financier au commerce extérieur ». L'écart entre les livraisons et les paiements de matériel militaire améliore en revanche le solde de 0,9 Md€ (ligne « Corrections de droits constatés »). Enfin, la charge d'intérêts enregistrée en 2017 en comptabilité nationale est plus faible qu'en comptabilité budgétaire, à hauteur de 7,0 milliards d'euros, réduisant ainsi le besoin de financement de l'État (« ligne Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement »). Les différences de comptabilisation portent sur les intérêts courus non échus, les obligations assimilables du Trésor (OAT) indexées sur l'inflation et l'étalement des primes et décotes.

La comptabilisation des dépenses militaires dans les comptes nationaux

→ À la suite de la décision d'Eurostat du 9 mars 2006, les dépenses militaires de l'État sont comptabilisées depuis 2005 au moment de la livraison des matériels. Avant 2005, elles étaient enregistrées au moment des paiements. Afin de ne pas compter deux fois les dépenses, le montant aujourd'hui enregistré au moment de la livraison d'un matériel est défalqué des versements effectués à ce titre avant le 1^{er} janvier 2005. Dans le même temps, les dépenses budgétaires effectuées au titre de livraisons futures ne sont pas prises en compte. Il en résulte mécaniquement, dans les premières années d'application des nouvelles modalités de comptabilisation, une correction à la baisse du déficit. La correction des dépenses militaires à ce titre conduisait à réduire le déficit public de 0,1 point de PIB par an sur toute la période 2005-2009, ainsi qu'en 2011. En 2010, cette correction s'inversait du fait de livraisons de matériels militaires plus importantes que les paiements : elle dégradait le déficit de 0,1 point de PIB. En 2012 et en 2013, l'effet de la correction est plus faible que les années précédentes : elle améliore le déficit de respectivement 0,03 et 0,01 point de PIB. En 2014 et 2015, la correction est plus proche de celle des années 2005-2009 et 2011, améliorant le solde public de 0,08 point de PIB. En revanche, en 2016, elle dégrade le solde public de 0,04 point. Enfin, pour 2017, elle améliore le solde public de 0,04 point.

La dette au sens de Maastricht augmente de 0,4 point de PIB

Fin 2017, la dette publique au sens de Maastricht (c'est-à-dire la dette brute consolidée en valeur nominale du secteur des administrations publiques) s'élève à 2 218,4 milliards d'euros. Elle s'accroît de +65,9 milliards d'euros après +51,3 milliards d'euros en 2016. Elle atteint 97,0 % du PIB fin 2017, après 96,6 % fin 2016. La hausse de la dette publique nette est un peu moins marquée : la dette nette s'établit à 87,7 % du PIB, après 87,5 % en 2016.

La contribution de l'État à la dette publique progresse de 64,7 milliards d'euros, une variation très proche de son besoin de financement (-64,3 milliards d'euros). Cette évolution résulte principalement des émissions de titres à long terme (+73,3 milliards d'euros) tandis que l'État a remboursé pour 7,5 milliards d'euros de titres à court terme et pour 1,6 milliard d'euros d'autres emprunts.

La dette des organismes divers d'administration centrale diminue de 1,4 milliard d'euros en 2017. Une grande partie de cette baisse est imputable au désendettement de la Caisse nationale des autoroutes (CNA) à hauteur de 1,3 milliard d'euros. De même, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et la Société anonyme de gestion de stocks de sécurité (Sagess) réduisent leur dette respectivement de 0,2 milliard d'euros et de 0,3 milliard d'euros. Au contraire, les Universités s'endettent de 0,2 milliard d'euros.

La contribution des administrations publiques locales à la dette atteint 201,5 milliards d'euros fin 2017 contre 200,2 milliards d'euros fin 2016, soit une hausse de 1,4 milliard d'euros. Les régions et les communes s'endettent respectivement de 0,7 milliard d'euros et de 0,5 milliard d'euros.

Enfin, la contribution des administrations de sécurité sociale à la dette publique augmente de 1,2 milliard d'euros pour s'établir à 226,1 milliards d'euros fin 2017. La Cades diminue sa dette de 15,0 milliards d'euros tandis que l'Acoss et l'Unedic s'endettent respectivement de 11,5 milliards d'euros et de 4,2 milliards d'euros. Cette hausse de la dette des administrations de sécurité sociale, alors même qu'elles enregistrent un excédent de plus de 5 milliards d'euros, est imputable à l'accroissement de leur trésorerie.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht en fin d'année et sa répartition par sous-secteur

	2014	2015	2016	2017
Ensemble	2 039,9	2 101,3	2 152,5	2 218,4
dont :				
État	1 613,6	1 664,4	1 714,3	1 779,0
Organismes divers d'administration centrale	20,7	19,8	13,2	11,8
Administrations publiques locales	188,9	196,8	200,2	201,5
Administrations de Sécurité sociale	216,6	220,3	224,9	226,1

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2018.

La dette des administrations publiques est principalement constituée de titres à long terme (OAT, bons du Trésor à intérêts annuels) émis par l'État. D'autres administrations publiques comme la Cades, l'Unedic ou l'Acoss émettent également des titres négociables. Au cours de l'année 2017, l'encours de titres à long terme a progressé de 67,5 milliards d'euros pour constituer 77,4 % de la dette de Maastricht, après 76,6 % fin 2016. La part des crédits à long terme (12,8 % après 13,3 %) décroît et celle des titres à court terme est quasiment stable (7,8 % après 7,9 %).

Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht en fin d'année et sa répartition par instrument

En milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017
Ensemble	2 039,9	2 101,3	2 152,5	2 218,4
dont				
Dépôts	38,0	39,1	36,9	37,4
Titres autres qu'actions et participations	1 705,5	1 762,3	1 818,8	1 890,7
<i>Titres à court terme</i>	197,3	180,1	169,5	173,9
<i>Titres à long terme</i>	1 508,2	1 582,2	1 649,3	1 716,8
Crédits	296,4	299,9	296,9	290,3
<i>Crédits à court terme</i>	11,3	12,6	11,5	7,0
<i>Crédits à long terme</i>	285,1	287,2	285,3	283,4

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2018.

Définition de la dette au sens de Maastricht et éléments de comparaison

La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée en **valeur nominale**, définie comme la valeur de remboursement. Ainsi, ni les intérêts courus non échus ni les fluctuations du cours des titres ne sont compris dans l'évaluation des instruments. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi et CADESi) est prise en compte chaque trimestre.

La dette au sens de Maastricht est **consolidée** : sont donc exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration (dépôts mais aussi titres négociables).

La dette au sens de Maastricht **ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers**. En sont exclus les produits financiers dérivés ainsi que les « autres comptes à payer ».

L'ensemble de ces éléments explique la différence entre la dette au sens de Maastricht et le total des passifs publié par la Banque de France dans le cadre des comptes nationaux.

Éléments complémentaires sur la situation financière des administrations publiques

Fin 2017, la dette nette des administrations publiques s'élève à 2 005,5 milliards d'euros (soit 87,7 % du PIB), en progression de 55,8 milliards d'euros par rapport à 2016, une hausse inférieure à celle de la dette publique au sens de Maastricht (+65,9 milliards d'euros). Les trésoreries de l'État et des Asso augmentent en effet respectivement de 10,8 milliards d'euros et de 2,6 milliards d'euros. Les administrations de sécurité sociale réduisent en revanche leur détention de titres à long terme de 0,8 milliard d'euros et de titres à court terme de 1,5 milliard d'euros. Enfin, les Odac diminuent leurs crédits à long terme de 1,2 milliard d'euros.

Dette au sens de Maastricht et dette nette

En milliards d'euros

	Dette publique		Dette nette	
	2016	2017	2016	2017
Ensemble	2152,5	2218,4	1949,7	2005,5
dont				
État	1714,3	1779,0	1613,9	1668,6
Organismes divers d'administration centrale	13,2	11,8	-1,1	-1,3
Adm. Publiques locales	200,2	201,5	188,1	189,4
Adm. de sécurité sociale	224,9	226,1	148,8	148,7

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2018.

En 2017, la valeur des actions cotées et des titres d'organismes de placement collectif (OPC) détenus par les administrations publiques augmente de 19,3 milliards d'euros pour atteindre 231,6 milliards d'euros. Les détentions en actions cotées de l'État augmentent de 5,7 milliards d'euros, en partie du fait de la hausse des prix des actions détenues comme Aéroports de Paris et Safran. De plus, l'État a procédé à plusieurs prises de participation : 2,5 Md€ dans Areva New Co, 0,3 Md€ dans Areva TA et 3,0 Md€ dans EDF. L'État a en outre reçu 1,2 Md€ de dividendes en titres d'EDF. Inversement, l'État a vendu pour 2,7 Md€ de titres d'Engie, 1,2 Md€ de titres Renault et 1,1 Md€ de titres Alstom.

Les détentions en actions cotées et en titre d'OPC des administrations de sécurité sociale augmentent de 11,6 milliards d'euros dont 8,3 milliards d'euros de titres d'OPC. Les détentions des Odac augmentent de 1,8 milliard d'euros.

Actions cotées et OPC détenues par les administrations publiques

En milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017
Ensemble	211,4	208,2	212,3	231,6
dont :				
État	74,2	61,3	53,6	59,5
Organismes divers d'administration centrale	29,3	31,4	34,1	35,9
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	107,8	115,4	124,5	136,1

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2018.

De la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » – autres actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques. Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, on peut mettre en regard de la dette publique brute, qui représente les passifs, certains actifs financiers détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, on retient naturellement la trésorerie et les placements à court terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie eu égard au champ de la dette brute, on considère également les actifs exigibles tels que les crédits et les titres de créances négociables détenues sur des acteurs privés. Ces instruments financiers sont évalués en valeur nominale, comme la dette au sens de Maastricht.

Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, on construit une « dette publique nette » en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables (à leur valeur nominale) que les administrations publiques détiennent sur les autres secteurs de l'économie (sociétés financières et non-financières, ménages, reste du monde, etc.). Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique brute les mêmes catégories d'actifs, à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques.

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers, liquides, qui ne sont pas retranchés à la dette brute, et donc ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPC. La valeur de ces actifs est par nature plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

Traitement du remboursement de la taxe à 3% sur les dividendes

Créée en 2012, la contribution sur les revenus distribués (CRD) est un impôt dû par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS) et versant des dividendes : le montant de la contribution est égal à 3 % des dividendes versés. Après un premier jugement de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) intervenu en mai 2017 et déclarant certaines des dispositions de la CRD incompatibles avec le droit européen en matière de taxation des groupes implantés dans plusieurs pays de l'Union, le Conseil constitutionnel a invalidé dans sa globalité la CRD dans une décision intervenue le 6 octobre 2017. En conséquence, les entreprises concernées peuvent demander le remboursement de l'intégralité des sommes versées au titre de la CRD, pourvu que ces sommes aient été contestées avant l'expiration du délai légal de prescription.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel, les services fiscaux ont procédé dès l'automne à un examen systématique des réclamations déposées par les entreprises, et effectué des remboursements lorsque les demandes étaient fondées. Toutefois, seule une fraction des dossiers ayant été instruits avant le 31 décembre 2017, une part importante des remboursements n'a lieu qu'en 2018. Au 31 décembre 2017, les remboursements effectués s'élevaient à environ 5,3 milliards d'euros (dont environ 550 millions d'euros d'intérêts moratoires). À la même date, les réclamations en attente représentaient des sommes contestées d'un montant total légèrement supérieur à 5 milliards d'euros. Dans un cas de figure de ce genre, les remboursements doivent être enregistrés en comptabilité nationale dès que les sommes dues sont connues avec certitude, sans nécessairement attendre le paiement effectif aux entreprises. L'analyse de l'Insee est que, dans le cas de la CRD, les sommes dues ne peuvent être connues en toute certitude qu'après l'examen individuel des demandes et leur validation (ou non) par les services fiscaux. Néanmoins, afin de s'assurer que ces vues étaient partagées par Eurostat, l'Insee a officiellement demandé le 7 novembre 2017 à l'office européen de statistiques de lui faire part de son analyse.

Eurostat a officiellement publié le 9 mars 2018 sa réponse (<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/8683865/Advice-2018-FR-Recording-court-decisions-re-3-pc-tax-on-dividends.pdf/9dfc3cbf-4c05-4189-ac78-486a5cbd8dc1>), qui valide intégralement le traitement préconisé par l'Insee. En conséquence, les remboursements de CRD effectués en 2017 sont comptabilisés en dépense publique au titre de l'année 2017, tandis que les sommes in fine versées au titre des demandes en instance au 31 décembre 2017 seront comptabilisées en dépense publique à la date de validation des demandes par les services fiscaux (soit, selon toute probabilité, en 2018).

Changement de base 2014 dans le compte des administrations publiques

Les principales modifications sur le compte des administrations publiques sont les suivantes :

- Le reclassement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) en impôts rehausse les prélèvements obligatoires chaque année d'environ 2 à 3 milliards d'euros.
- L'étalement des ventes de licences hertziennes sur la durée d'utilisation des fréquences a un impact sur le déficit : en base 2010, ces ventes étaient enregistrées l'année de la vente en moindre dépense (cession d'actifs non produits), elles sont désormais enregistrées en loyers perçus par l'État sur la durée d'utilisation des fréquences soit 20 ans. Cette modification réduit le déficit les années où il n'y a pas eu de vente et dégrade le déficit les années où une vente avait été enregistrée.
- Le reclassement des octrois de prêts par l'État à l'Agence française de développement (AFD) en dépenses de l'État dégrade le déficit mais est neutre sur la dette de Maastricht. Symétriquement les remboursements de prêts par l'AFD sont désormais comptabilisés en recettes de l'État et réduisent le déficit (là encore, sans impact sur la dette).
- La modification de l'estimation des impôts et cotisations non recouvrables a un impact sur les prélèvements obligatoires et le déficit public, plus précisément sur celui de l'État et des administrations de sécurité sociale, en dégradation ou amélioration selon les années.
- Les annulations de dettes ou de créances comptabilisées par les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale sont désormais comptabilisées en recettes et en dépenses, et non plus en opérations financières. Il en résulte un léger impact à la hausse sur le déficit ; la dette notifiée n'est en revanche pas modifiée.
- La modification du mode de calcul des intérêts versés par les collectivités locales aux banques pour mieux comptabiliser les flux liés aux emprunts dits « structurés » impacte le déficit des collectivités locales (en amélioration ou dégradation selon les années).
- La prise en compte dans la dette de Maastricht et dans le déficit de l'État des coûts de construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Tours-Bordeaux : cette opération a formellement fait l'objet en 2011 d'une concession à un opérateur privé par SNCF Réseau. Toutefois, la majeure partie des coûts étant en pratique à la charge des administrations publiques (soit directement *via* des subventions, soit indirectement *via* des garanties d'emprunt), l'intégralité des dépenses associées à cette LGV est désormais imputée à l'État.
- Le reclassement en administration publique de la SFEF (Société de financement de l'économie française), créée en 2008 et jusqu'à présent classée dans le secteur des banques, a un impact à la hausse sur la dette de Maastricht de 2008 à 2013.

Enfin, sur les années 2014 à 2016, des révisions sont imputables aux modifications des données source, en amélioration du solde public : il s'agit principalement de révisions en baisse de l'investissement d'établissements hospitaliers ayant fusionné.

L'ensemble de ces révisions sera détaillé plus précisément lors de la publication des comptes nationaux le 30 mai 2018. Néanmoins, sont présentées ci-dessous les révisions portant sur le déficit et la dette de Maastricht de 2006 à 2016.

Solde des administrations publiques											
En Md€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Base 2010	-43,4	-49,5	-63,5	-138,9	-135,8	-105,0	-100,4	-85,4	-84,4	-78,7	-75,9
Base 2014	-45,2	-51,2	-65,0	-138,9	-137,4	-106,1	-104,0	-86,5	-83,9	-79,7	-75,9
En % PIB											
Base 2010	-2,3%	-2,5%	-3,2%	-7,2%	-6,8%	-5,1%	-4,8%	-4,0%	-3,9%	-3,6%	-3,4%
Base 2014	-2,4%	-2,6%	-3,3%	-7,2%	-6,9%	-5,2%	-5,0%	-4,1%	-3,9%	-3,6%	-3,4%
Ecart en Md€	-1,8	-1,7	-1,5	-0,1	-1,6	-1,1	-3,6	-1,1	0,4	-1,0	-0,1
<i>Dont modifications liées au changement de base</i>	-1,7	-1,6	-1,4	0,0	-1,9	-1,1	-3,6	-1,1	-0,5	-3,2	-1,6
<i>dont étalement des ventes de licences hertziennes</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,7	-0,8	-2,3	0,3	0,3	0,3	-0,3
<i>dont prêts AFD</i>	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,2	-1,1	0,2
<i>dont non recouvrement des impôts</i>	-1,0	-1,0	-0,8	0,5	-0,7	0,6	-1,0	0,8	0,4	-1,2	-0,2
<i>dont annulations de dette</i>	-0,5	-0,5	-0,5	-0,4	-0,4	0,1	-0,3	-0,6	-0,7	-0,8	-0,7
<i>dont emprunts structurés</i>	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,0
<i>dont LGV Tour Bordeaux</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,1	-1,6	-0,5	-0,8	-0,6
<i>dont révisions des données source</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	1,0	2,2	1,5
Dettes de Maastricht											
En Md€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Base 2010	1193,3	1252,0	1357,3	1530,7	1631,7	1753,7	1868,3	1952,7	2037,8	2098,0	2147,4
Base 2014	1194,1	1252,9	1370,3	1607,9	1701,1	1807,9	1892,5	1978,0	2040,2	2101,5	2152,3
En % PIB											
Base 2010	64,4%	64,3%	68,0%	78,9%	81,6%	85,2%	89,5%	92,3%	94,9%	95,6%	96,3%
Base 2014	64,6%	64,5%	68,8%	83,0%	85,3%	87,8%	90,6%	93,4%	94,9%	95,6%	96,6%
Ecart en Md€	0,8	0,9	13,0	77,2	69,4	54,2	24,2	25,3	2,4	3,5	4,9
<i>Dont modifications liées au changement de base</i>	0,0	0,0	13,0	77,3	69,4	54,4	24,3	25,4	2,4	3,0	3,4
<i>dont reclassement de la SFEF</i>	0,0	0,0	13,0	77,3	69,4	53,5	23,7	23,4	0,0	0,0	0,0
<i>dont LGV Tour Bordeaux</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,6	2,1	2,4	3,0	3,4
<i>dont révisions des données source</i>	0,8	0,9	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,5	1,4

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2018.

Remarque

Le PIB de 2017 utilisé pour les calculs de ratios est estimé à partir de l'évaluation de la campagne annuelle des comptes nationaux en cours pour 2016, à laquelle est appliqué le taux de croissance annuel du PIB brut (non corrigé des jours ouvrés) issu des résultats détaillés des comptes trimestriels publiés le 26 mars 2018.

Pour en savoir plus

- Une version abrégée de cette publication est disponible à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=37>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 26 mars 2019